

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAULHAC**

**Séance du vendredi 29 septembre 2023**

Date de la convocation:

**Membres en  
exercice : 7**

*vingt-neuf septembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal régulièrement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,*

**Présents : 7  
Votants : 7**

**Présents :** Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine  
ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Daniel ROUSSET

**Délibération DE\_046\_2023 - Objet : convention constitutive du  
groupement de commandes avec SDEE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique;

**VU** les statuts du syndicat d'énergie et d'équipement de la Lozère;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a initié des travaux de réfection de ses réseaux situés à Nozerolles et que le SDEE souhaite procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en oeuvre pour le réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparait opportun de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents:**

DECIDE d'approuver le projet ci-annexé de convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie de réseaux secs et humides;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif au génie cvil de réseaux secs et humides.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

susdit

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire, Gérard ROUSSET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette  
décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Adm  
mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 17/10/2023  
048-214800468-DE\_046\_2023-DE